

# SEANCE ORDINAIRE

## DU 02 MARS 2017

---

L'an deux mil dix sept, le deux mars, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 février 2017 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: Ms Nathalie ALLAIRE, Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Christine CHAUCHIS, Gustave LANGLOIS, Philippe OGER, Jean-Pierre OLIVIER, Didier PICHOT, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Céline GIRANDIER, Raphaël LAMY, Arnaud LECLERC, Emmanuel LELIEVRE, Jacqueline MARTEAU, Maxime RICHARD.

Secrétaire : M. Jean-Paul BREHIN

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Préambule à l'ouverture de séance.

Les budgets sont en cours d'élaboration et seront votés lors de la prochaine réunion. Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir aux perspectives de travaux sur la commune. Certes, il existe de nombreuses contraintes budgétaires, mais une marge de manœuvre par la fiscalité peut-être envisagée à l'avenir.

Jean-Pierre Olivier précise que les résultats 2016 sont positifs et qu'un point a été fait sur ces projets : Voirie, église, clôture à proximité de la salle, grand réfrigérateur dans la salle, église, façade du commerce, achat du terrain à proximité de la salle .....

L'équilibre du budget lotissement et la situation d'olivier BOUVIER sont également à prendre en compte.

Philippe OGER indique que l'effacement des réseaux serait à envisager .....

Nathalie ALLAIRE suggère de demander aux administrés s'ils seraient intéressés d'apporter leurs avis sur leur commune, et de mettre en pratique leur savoir-faire et leur compétence ; une réunion pourrait être organisée un samedi matin sur divers thèmes....

### **1 – DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN MULTISPORT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'avant-projet sommaire relatif à la création d'un terrain multisports. Celui-ci serait situé à l'arrière de la mairie, à proximité de l'école, pour une utilisation optimale, par le grand public, mais aussi par les institutrices de l'école, et les services périscolaires, lors de temps de NAP et de l'accueil périscolaire.

Le coût total de ces travaux s'élève à 65 102 € HT. Une aide de l'état a déjà été sollicitée au titre de la DETR, mais il est également possible de solliciter des aides financières suivantes :

- CNDS dans le cadre du plan "Héritage 2024 avec un pourcentage maximal de 50 %;
- Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité : Fonds régional de développement des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux relatifs à la création d'un terrain multisports
- Sollicite une aide financière :
  - CNDS au titre du programme Horizon 2024 à hauteur de 50 % de la dépense ht
  - Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité : Fonds régional de développement des communes à hauteur de 10 % de la dépense ht.

- Précise le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Plate forme	13 405.00	D.E.T.R. (20 %)	13 024.00
Structure multisports	51697.00	CNDS (50 %)	32 880.00
		Région (10 %)	6 576.00
		Autofinancement	12 622.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>65 102.00</b>		<b>65 102.00</b>

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

## 2 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de nouvelles demandes de subvention :

- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour un enfant de la commune scolarisé en CLIS.
- Ecole primaire publique de Meslay : participation pour classe transplantée (classe de mer) pour 2 enfants domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'attribution des subventions de la manière suivante :
- 381 € pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement
  - 36 €/ enfant pour la classe transplantée de l'école publique de Meslay

Précise que ces montants seront prévus au budget primitif de la collectivité

## 3- RENOUELEMENT DES COPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du terme des contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école. Une consultation a été faite auprès de prestataires. L'étude comparative est la suivante pour du matériel identique :

		DBR	LEDPRO
Mairie	Location/trimestre	146 €	148 €
	Coût copie noir/couleur	0.0035/0.035	0.0035/0.035
	Divers	/	Frais d'envoi toner
Ecole	Location/trimestre	85 €	86 €
	Coût copie	0.0035	0.0035
	Divers	/	Frais d'envoi toner

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise DBR
- Précise que le contrat prendra effet au terme du contrat de location actuel de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

## 4 – CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- A compter du 1er janvier 2017, les services de la DDT n'assurent plus l'instruction pour les collectivités dotées de cartes communales

- la création à compter du 1er juillet 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

La municipalité n'ayant pas les moyens humains et techniques d'assumer seule ces instructions, il est donc nécessaire d'adhérer au service commun de la communauté de communes, le coût étant imputé sur l'attribution de compensation.

Une convention fixe les modalités de mise en place de ce service commun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion au service commun pour l'instruction ADS
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir à cet effet.

## **5 – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour une proposition de contrat d'entretien de la chaudière de la salle polyvalente. Ces propositions ont été étudiées par le maître d'œuvre. Il s'avère que la proposition d'Energie+ reste la plus intéressante, pour une visite d'entretien annuel complet, ainsi qu'une seconde visite de contrôle.

Le coût de cette prestation est de 750 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Energie +
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que toutes pièces à intervenir à cet effet.

## **6 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DIAGNOSTIC LORS DE VENTES IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis quelques années, la municipalité refuse de réaliser le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif, les agents comme les élus n'étant pas formés à ce type de contrôle.

De même, l'office notarial de Meslay du Maine est confronté à de nombreux litiges générés par l'absence de ce diagnostic lors de la signature des compromis de vente, et demande que le diagnostic soit réalisé par une entreprise spécialisée au même titre que tous les diagnostics obligatoires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que le diagnostic d'assainissement collectif réalisé lors des ventes immobilières devra être réalisé par une entreprise spécialisée au même titre que tous les autres diagnostics obligatoires
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

## **7 – ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIERE LA VAIGE**

Vu la nécessité d'atteindre le bon état écologique à l'horizon 2027 sur le bassin versant de la Vaige ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016, par lequel les Préfets de la Mayenne et de la Sarthe, ont prescrit une enquête publique du 6 février au 10 mars 2017 inclus, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation demandées par le Syndicat du Bassin de la Vaige, concernant le programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vaige ;

Vu le programme de restauration et d'entretien 2017-2021 dont le montant est évalué à 2 220 468 euros TTC, concernant notamment la gestion des embâcles, l'amélioration de la diversité des habitats aquatiques, la réduction du colmatage, la restauration de la végétation rivulaire, l'aménagement de frayères à brochets,

la restauration de la continuité écologique, les études, l'animation, les suivi d'indicateurs et la communication.

Après délibération, le conseil municipal,

donne un avis favorable à ce programme de restauration et d'entretien d'un montant de 2 220 468 € TTC pour la période 2017-2021 sur le bassin versant de la Vaige, dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

## **8 – INDEMNITES DES ELUS : NOUVELLES DISPOSITIONS**

Monsieur Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs OLIVIER, BERTREL, et Madame ALLAIRE, adjoints

Considérant la volonté exprimée par Monsieur le Maire de la Commune de percevoir 99.4 % du taux maximal de l'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 657 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

Considérant que pour une commune de 657 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 01 janvier 2017 :

\* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 99.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints : 92.65 % du montant de l'indemnité maximale de l'indemnité d'un adjoint pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

\* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

\* De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

\*Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 9- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

### Salle polyvalente La Charmille

La salle polyvalente « La Charmille » va bénéficier d'une expertise commandée par la communauté de communes pour l'organisation d'animations théâtrales et musicales.

### Situation d'Olivier BOUVIER

La situation de Santé d'Olivier BOUVIER n'évolue pas. La demande de mise en retraite pour invalidité a été actée par la commission de réforme. Le dossier suit son cours auprès de la CNRACL.

### BERGAULT

Un courrier de demande d'entretien après d'Olivier RICHEFOU, président du Département, va être réalisé, afin de solliciter un grillage tout autour du bois de Bergault, pour éviter les intrusions dans le bois. Les élus des collectivités du secteur seront conviés.

### Chantier Argent de Poche

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Argent de Poche », qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au conseil municipal de mettre en place de petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des congés scolaires 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proposer trois chantiers, l'un pendant les vacances scolaires d'avril 2017 et les deux autres pendant les vacances d'été en juillet 2017, pour des jeunes répartis en équipe sur la tranche horaire de 9 heures à 12 heures. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.
- Désigne Monsieur le Maire référent et Jean-Philippe ROGER, employé communal comme encadrant de l'équipe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes ainsi que la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF ou toutes autres pièces nécessaires au présent dossier.

### SDEGM

Le SDEGM devient Energie Territoire de la Mayenne. Il devient gestionnaire de la mise en place de la fibre pour le Haut Débit, sur la période 2018-2024. Une charte sera réalisée pour la disparition des zones blanches. Actuellement, 11 zones sont définies en Mayenne.

### DOB de la communauté de communes

Monsieur le Maire résume de Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) de la Communauté de Communes :

La capacité d'autofinancement a été divisée par 2, en partie due aux charges de fonctionnement (ex : piscine), aux baisses des dotations d'état, à la diminution des recettes fiscales (difficultés des entreprises), de même que le réajustement des bases.

Les taux d'imposition de la Communauté de Communes vont augmenter. La charge supplémentaire moyenne par foyer fiscal est calculée à 15 €.

Différence de répartition des masses budgétaires réalisées :

	2016	2015
Sociale	82 000	103 000
Culture	403 000	420 000
Jeunesse	185 000	199 000
Sport	427 000	199 000
Voirie	67 000	97 000
Economie	35 000	21 000
Tourisme	207 000	166 000

Pour le Numérique haut débit, le coût moyen de connexion de chaque foyer est de 500 € financé à hauteur de 200 € par la région.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 20.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ALLAIRE Nathalie		LELIEVRE Emmanuel	Excusé
BERTREL Jérémy		MARTEAU Jacqueline	Excusé
BREHIN Jean-Paul		OGER Philippe	
CHAUCHIS Christine		OLIVIER Jean Pierre	
GIRANDIER Céline	Excusée	PICHOT Didier	
LAMY Raphaël	Excusé	RICHARD Maxime	Excusé
LANGLOIS Gustave		TINNIERE Christophe	
LECLERC Arnaud	excusé		